

**ARRETE N° DAJA / ARR-2023-0367**

**Objet : Retrait de la délégation donnée à Monsieur Ludovic Toro, délégué syndical, en tant que représentant du Président du Sycatom à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2023**

**Le Président du Sycatom,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Vu** l'élection de Monsieur Corentin DUPREY, en qualité de Président du Sycatom, en date du 27 juillet 2022,

**Vu** le règlement intérieur du Sycatom relatif aux instances de la commande publique adopté par délibération n° C 3664 du 27 novembre 2020,

**Vu** la délibération n° C 3642 du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

**Vu** l'arrêté n° DAJA / ARR-2022-0335 portant désignation de Monsieur Ludovic TORO comme représentant du Président du Sycatom à la présidence de la Commission d'appel d'offres,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres du Sycatom se réunit le 15 juin 2023,

**Considérant** l'empêchement de Monsieur Ludovic TORO, dont la présidence de cette même Commission a été accordée par délégation, à ladite date,

**Considérant** le Comité syndical et le Bureau syndical du Sycatom qui se tiennent le 16 juin 2023,

**Considérant** en conséquence, la nécessité que la séance de la Commission d'appel d'offres se tienne le 15 juin 2023,

**Considérant** enfin que le Président du Sycatom est Président de droit de la Commission d'appel d'offres et qu'il peut à tout moment rapporter la délégation accordée,

**ARRETE :**

**Article 1 :** la délégation accordée par l'arrêté n° DAJA / ARR-2022-0335 à Monsieur Ludovic TORO pour la présidence de la Commission d'appel d'offres est rapportée pour la Commission d'appel d'offres du 15 juin 2023.

**Article 2** : l'arrêté n° DAJA / ARR-2022-0335 en date du 27 septembre 2022 n'est pas abrogé.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le **14 JUIN 2023**

**Corentin DUPREY**



**Président du Syctom**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le : *le 14/06/2023.*

Signature de l'intéressé :

